
Réorganisation de la déontologie à l'ANSM

Délibération n° 2020 - 31

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, autorise l'organisation du contrôle déontologique suivante :

- Un référent déontologue, fonction assurée par une personnalité extérieure à l'Agence tel un magistrat,
- Un service de la déontologie de l'expertise exerçant des missions d'expertise et de conseil en matière de déontologie. Il effectue également selon un programme d'audits des contrôles du contenu des déclarations d'intérêts tant du personnel que des experts externes, au vu des informations publiques disponibles. Le chef du service de la déontologie de l'expertise exerce par ailleurs les missions liées à la déontologie en matière d'expertise sanitaire telle que prévue par le code de la santé publique.

Catherine de SALINS
Présidente du Conseil d'administration

En application de l'article R. 5322-13 du Code de la santé publique, approbation un mois après réception des ministres chargés de la santé et du budget. En cas d'urgence, les ministres chargés de la santé et du budget peuvent autoriser l'exécution immédiate.